

Compte rendu de séance

Séance du 7 Février 2022

L' an 2022 et le 7 Février à 18 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,salle polyvalente sous la présidence de PASSCHIER Nicolas Maire

Présents : M. PASSCHIER Nicolas, Maire, Mmes : MASSON Annie, PENISSON Béatrice, MM : BULTEAU Jérémy, CAVALIER Lucien, DEVOIR Christian, FALCK Jacques, RABILLÉ Charles

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme MATTHIJSSE Caroline à M. PASSCHIER Nicolas, MM : CAILLAUD Vincent à Mme MASSON Annie, TRIPOTEAUD Olivier à M. CAVALIER Lucien

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 8

Date de la convocation : 01/02/2022

Date d'affichage : 01/02/2022

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous -préfecture des Sables d'Olonne le 08/02/2022 et publication ou notification du 8/02/2022.

A été nommé(e) secrétaire : M. CAVALIER Lucien

2022-02-01 Autorisation au maire pour ester en justice

AUTORISATION AU MAIRE POUR ESTER JUSTICE : RECOURS SUR UN ARRETE DE NON-OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE DU 29 OCTOBRE 2021 POUR LA CONSTRUCTION D'UNE ANTENNE DE RADIOTELEPHONIE MOBILE

Vu le CGCT - Articles L . 2122-22 - L 2132-1 - L .2132..2

Considérant la note de synthèse jointe au présent projet,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que par requête enregistrée au Tribunal Administratif de NANTES, huit riverains ont sollicité l'annulation de son arrêté DP08520621S0011 du 29 octobre 2021, autorisant la construction d'une antenne de radiotéléphonie sur la parcelle B N° 451 lieu-dit « Les Envies ».

Les requérants qui habitent à proximité du site estiment en particulier que cette installation pour le compte de l'opérateur Orange n'est pas nécessaire au regard du fonctionnement actuel du réseau.

- Qu'elle est située dans un site naturel ;
- Qu'elle crée un accès sur la route départementale.

Il expose qu'afin de défendre les intérêts de la commune :

- Il sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour représenter en justice la commune dans le cadre de l'instance introduite par les riverains ;
- Il désigne un cabinet d'avocats à cet effet ;
- Il détermine et règle son coût.
- Il précise sur ce point que la commune a saisi son assureur protection juridique, SMACL, afin qu'elle mobilise la garantie contractuelle prévue à cet effet.

La présente autorisation est donnée pour l'ensemble de la procédure qui comprendra le cas échéant l'appel et la cassation.

PAR CES MOTIFS

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire a :

- Représenter la commune en justice dans le cadre de l'instance introduite par Monsieur KETTERER et autres riverains devant le Tribunal Administratif de Nantes ;
- Désigner l'avocat compétent, déterminer et régler ses honoraires avec le concours de la SMACL, assureur protection juridique de la commune.

Cette autorisation est donnée pour tous les stades de la procédure.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2022-02-02 Attribution du leg Richard 2021

Les étudiants habitant Saint Cyr et qui viennent d'obtenir leur baccalauréat sont susceptibles de bénéficier de ce leg, s'ils s'inscrivent à la rentrée pour poursuivre des études supérieures en Université, Faculté, Ecole d'ingénieur.

Ils devront se présenter en mairie avec la copie du diplôme, le document attestant de leur inscription en études supérieures ainsi qu'un certificat de présence à l'école.

Pour l'année scolaire 2021-2022, une étudiante a déposé une demande pour prétendre au leg Richard et son dossier remplit les conditions précédentes.

En 2020/2021, il a été décidé de verser 100€ par étudiant. Monsieur le Maire propose de maintenir ce montant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de verser 100€ à l'étudiante

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2022-02-03 Camping municipal saison 2022

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 mai 2008 qui définissait l'ouverture du camping le dernier week-end de juin et la fermeture le 1er week-end de septembre, le recrutement et les tarifs du camping.

En ce qui concerne l'année 2022, il est donc proposé :

- l'ouverture le samedi 25 juin et la fermeture le vendredi 2 septembre ;
- le recrutement d'un agent pour effectuer la gérance du camping municipal pendant la période précédemment citée pour une durée hebdomadaire de 32 heures ;
- les tarifs 2022 sont les suivants :

○ Adulte	3,50 €
○ Enfant de moins de 7 ans	1.00 €
○ Emplacement ou garage mort	2,50 €
○ Véhicule	2,00 €
○ Branchement	3,50 €
○ Camping car forfait	15,00 € pour 2 pers.
○ Saisonnier forfait	190,00 € pour 31 jours - (à proratiser si mois non complet)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal approuve les propositions ci-dessus et charge Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

2022-02-04 Mise en place d'un marché de Producteurs de Pays festif

Monsieur le maire rappelle aux conseillers le projet d'organiser un marché de producteurs sur la commune et les informe qu'un rendez-vous avec la Chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire a eu lieu en mairie afin de présenter la prestation.

La Chambre d'agriculture des Pays de la Loire détenteur de la marque **Marché de Producteurs de Pays** propose d'accompagner la Commune de SAINT CYR EN TALMONDAIS à mettre en place un marché de

producteurs festif en procédant au recrutement et en vérifiant la qualité des producteurs présents sur le marché. Ce marché, véritable vitrine des produits et des savoir-faire locaux, est une occasion pour la commune d'animer son territoire en y associant la population locale ainsi que les associations.

La commune souhaite également associer les producteurs qui travaillent avec « l'AMAP iodée ». La liste des producteurs sera transmise à la chambre d'agriculture qui sollicitera les producteurs et complètera l'offre.

La marque des **Marchés de Producteurs de Pays** est portée par le réseau des Chambres d'agriculture.

Ce marché festif se déroulerait le **samedi 9 juillet 2022 de 17h à 22h00, sur le site du camping municipal, route de Saint Sornin.**

Le coût de la prestation s'élève à 2300 € HT soit 2 760 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- valide l'organisation d'un marché de producteurs de pays ;
- autorise le maire à signer la convention avec la chambre régionale d'agriculture des Pays de la Loire ;
- accepte le paiement de la prestation d'un montant de 2 760 € TTC ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2022.

A l'unanimité (pour : 11 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Sydev : suite à la hausse des prix de l'énergie, le Sydev propose aux mairies de réduire les temps d'allumage d'éclairage public afin de limiter l'augmentation du coût. Plusieurs solutions son est en cours avec l'aide du Sydev.

Une naissance, un arbre : Monsieur le Maire propose de mettre en place l'opération "une naissance, un arbre" sur la commune. Ainsi, pour chaque naissance sur la commune il sera proposé aux familles de parrainer un arbre qui sera planté aux abords du centre de santé. En 2021, la commune compte 6 naissances.

Participation aux **frais de fonctionnement des écoles** : Information sur le courrier envoyé au Préfet et sur l'augmentation des coûts moyens pour l'année.

Installation **Infirmières libérales** : un devis a été demandé pour l'installation des infirmières dans un modulaire accolé au centre de santé. Ce dossier est à l'étude (demande d'aides auprès d'INOV).

Antenne Orange : des personnes souhaitent faire part de leurs doléances sur le registre de la mairie. Il n'y a pas de registre mais ces personnes peuvent adresser un mail ou un courrier comme l'a déjà fait un riverain.

Réunion publique le 21 février à 19h à la salle polyvalente sur le thème de l'animation de la commune : l'information a été diffusée dans le dernier bulletin municipal mais un flyer va être distribué pour rappeler cette réunion.

Complément de compte-rendu:

M. TRIPOTEAUD Olivier a été présent pour le premier point puis à quitter la séance à 19h00 en donnant procuration à M. CAVALIER Lucien.

Séance levée à: 20:00

En mairie, le 08/02/2022
Le Maire
Nicolas PASSCHIER

